

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D072/2017

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 20 octobre à 9 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, à la Maison de l'enfance de Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 12 octobre 2017

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 12

Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELEE, M. GRIHAULT, M. KAREB, M. MALARGE, M. MALHERBE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme CASEY, Mme ERARD, Mme GOETHEYN, M. PALADE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Secrétaire de séance : M. DU MESNIL-ADELEE

Objet : S.A.A.D. – Autorisation pour la signature de conventions d'habilitation au titre des prestations financées par le Conseil Départemental, les caisses de retraites et les mutuelles.

Monsieur le Président rappelle, d'une part, que la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées s'effectue grâce à la mise en place d'une allocation personnalisée d'autonomie par le Conseil Départemental et, d'autre part, que les tâches ménagères ou les accompagnements externes (courses alimentaires...) s'effectuent grâce aux financements par les caisses de retraites ou les mutuelles.

De ce fait, Monsieur le Président précise la nécessité de signer une convention avec chacun des partenaires suivants :

- Le Conseil Départemental,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- Le Régime Social des Indépendants
- La Mutualité Sociale Agricole
- Les Ressources Mutuelles Assistances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171020-17D072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

Cette convention sera valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 30 décembre 2018 puis renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Aussi, Monsieur le Président présente la convention avec R.M.A. et précise que les autres conventions seront établies sur le même modèle et demande l'autorisation du Conseil pour la signature des conventions avec les partenaires ci-avant nommés.

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

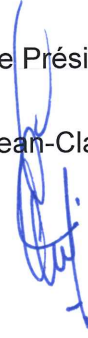
↳ Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires ci-avant nommés dans le cadre de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171020-17D072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017